



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 19 JUILLET 2021**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 juillet 2021 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Gallery

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 21 juin 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

7. MODIFICATION - POLITIQUE SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE lors de sa séance du 2 octobre 2018, le conseil a adopté la politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail (résolution n° 2018-10-215) ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount veut maintenir ses obligations légales en matière de protection de la santé et de la sécurité de ses employés ;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la dite politique visent à englober tous les médicaments d'ordonnance et en vente libre pouvant altérer les fonctions, sans être restrictif au cannabis.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la politique *Alcool et drogues en milieu de travail* modifiée ci-jointe soit adoptée.

8. NOMINATION - ADJOINTE EXÉCUTIVE - BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe exécutive du Bureau du directeur général est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Catherine Skinner au poste d'adjointe exécutive du Bureau du directeur général.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE madame Catherine Skinner soit nommée au poste d'adjointe exécutive du Bureau du directeur général, grade 11, à compter du 20 juillet 2021, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1314 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque madame Skinner aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

9. APPEL D'OFFRES PUBLIC - PROGRAMME DE DÉGAGEMENT DES LIGNES DE LA VÉGÉTATION (PUB-2021-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 juin 2021 pour le programme de dégagement des lignes de la végétation (appel d'offres n° PUB-2021-039) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, Arboriculture de Beauce inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 123 930,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour le programme de dégagement des lignes de la végétation (appel d'offres n° PUB-2021-039) ;

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 488,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-039 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1313.

10. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RECONSTRUCTION DE DEUX (2) PUIITS D'ACCÈS ET TRAVAUX DE MASSIFS DE CONDUITS ÉLECTRIQUES (PUB-2021-035)

ATTENDU QUE, le 7 juin 2021, le conseil a accordé un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques, pour une somme maximale de 555 760,00 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-06-140) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques avec C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. est de 613 906,31 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE le contrat accordé à C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques (résolution n° 2021-06-140) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 613 906,31 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 58 146,31 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour la reconstruction de deux (2) puits d'accès et travaux de massifs de conduits électriques avec C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2021-1281 et 2021-1317.

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1575 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1575 intitulé *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de remplacer le *Règlement 1320 visant à constituer un comité consultatif d'urbanisme* par un nouveau règlement établissant, sur de nouvelles bases, la composition, les rôles et les responsabilités du comité, ainsi que certaines règles de fonctionnement.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

12. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 6 juillet et 13 juillet 2021, les conditions de délivrance des permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.